

(/I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/83 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/EF du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie II des Services Techniques
(/u le décret n° 62/130/EF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/EF du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/EF du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.
2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/EF du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/EF-RE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires et cadres, notamment en ses
articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/EF-RE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde, les actes réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/EF du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/
644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 2614/LE-GEF/DGFP/DOE du 10 Juin 1982 du
Directeur de l'Orient Adm et des Bourses transmettant le des-
sien de candidature constitué par l'intéressé.

ANNEXE 1 : Le présent décret, en vertu duquel, le 10/10 du 13.12.1982, le service, l'ancien MAURICE LAMIN, n. le 10/10 du 13.12.1982, titulaire du diplôme d'Ingénieur en Chef des Travaux Publics, obtenu à l'Ecole Nationale des Travaux Publics d'Etat (N.T.P.E.) est affecté dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des T.P. Titulaire, à la date du 10/10 du 13.12.1982.

ANNEXE 2 : L'intérêt est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

ANNEXE 3 : Le présent décret, en vertu duquel, le 10/10 du 13.12.1982, la prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au J.O. et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 8 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction,

Commandant Benoît MAURICE LAMIN.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Colonel Louis GUYON.

Le Ministre des Finances

Bernard COMPTON.

Kiki Capétouba LAMIN.

REPLIQUATIONS :

JORPC.....1
DETF/DTF.....1
DFF/DT.....1
D.T.P.....3
M.T.P.....1
M.T.P.....1
DOSSIER.....1
INSTRUC.....1
SGR/DT.....1